



COMMUNE D'IZERNORE
ARRETE MUNICIPAL
PORTANT
AUTORISATION D'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

RUE DES TRABLETTES

LE MAIRE DE IZERNORE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1 et suivants,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants, L.2125-1 et suivants,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée,

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,

Vu la demande d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public de ASINV en date du 15 mars 2024, à l'occasion d'une vente de PIZZAS et GALETTES



Pour le Maire
le responsable du service
de Police Municipale

ARRÊTE

ARTICLE 1 - AUTORISATION

L'ASINV, représenté par son président, M. LEGER Jeremy, est autorisé à vendre des PIZZAS et des GALETTES, rue des trablettes à Izernore.

ARTICLE 2 :

Cette autorisation est accordée à titre précaire et révocable le 20/04/2024 pour une durée de 01 jour.

ARTICLE 3 :

La présente autorisation d'occupation du domaine public est délivrée gratuitement à l'ASINV conformément au dernier alinéa de l'article L2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

ARTICLE 4 :

Le demandeur s'engage à restituer les lieux occupés dans un parfait état de propreté. En cas de détériorations ou de dégradations constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais du demandeur.

ARTICLE 5 - PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIERES

Le demandeur devra répondre aux obligations générales de sécurité.

Il devra également se conformer aux prescriptions ci-après :

- Garantir une voie de circulation pour les véhicules d'incendie et de secours ;
- Devra laisser un passage d'un mètre vingt minimum devant permettre la circulation des poussettes-landaus, fauteuils roulants et autres sur le domaine public réservé à ces fins ;
- Respecter les zones de lieu de vente sur le domaine public conformément au plan ci-joint ;
- Délimiter la zone occupée par **LA VENTE** à l'aide de barrières.

Fait à **IZERNORE**, le 15 mars 2023

Sylvie COMUZZI,
Maire d'Izernore

Pour le Maire
et par délégation
Le responsable du service
de Police Municipale



Diffusions

Le demandeur pour attribution ;

Le SDIS 01 à Izernore ;

La commune d'**IZERNORE** pour affichage et publication ;

Les services techniques municipaux

Le service de police municipale

La gendarmerie

Annexes

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.